***CONSEIL MUNICIPAL***

***SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 28 JANVIER 2020***

***PROCES VERBAL***

L’an deux mil vingt, le vingt-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de GREMONVILLE, convoqué le vingt-trois janvier deux mil vingt, s’est réuni publiquement à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BEUZELIN, Maire.

Etaient présents : MM Beuzelin, Fouquier, Lecoufle, Castel, De Saint Tigny, Wallerich, de Murat.

Etaient Absents Excusés : MME Auzou, MM Danezan, Canchel et Démottais.

Etait Absent :

Pouvoirs : Mr Danezan a donné pouvoir à Mr Castel

 Mr Canchel a donné pouvoir à Mr Fouquier

Secrétaire : Mr De Saint Tigny Nicolas.

***PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 2019***

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019 est approuvé à l’unanimité des membres présents.

* Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite à la réponse apportée par la municipalité concernant l’acquisition de l’Impasse des Mares, les habitants de l’impasse ont bien compris la démarche communale et que seule une procédure à titre privée peut être engagée.

Concernant les aboiements des chiens de Monsieur ARNAUD & Madame GOUPIL, Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que les propriétaires font le nécessaire pour réduire les nuisances sonores.

* Concernant les travaux au logement de Monsieur COTARD, Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que seule une porte est arrivée et que celle-ci sera livrée en même temps que les autres menuiseries.
* Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les travaux de voirie Rue du Bois César vont peut-être commencer début février 2020.

***LOGEMENT SCI D LEDENTU***

***550 RUE DE COTTE-COTTE***

**DL/2020/001** Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que, suite au passage en Mairie des locataires de la maison située au 550 Rue de Cotte-Cotte à Grémonville appartenant à la SCI D LEDENTU, il s’est rendu sur place afin de constater les désordres dans et en dehors de cette habitation et qu’il a dû effectuer un signalement auprès de Madame HOEL Sophie de la DDTM, Chargée de mission Lutte Habitat Indigne et Copropriétés Dégradées.

Suite à cela, un arrêté portant mise en sécurité des personnes par l’installation d’un périmètre de sécurité a dû être pris par le Maire à compter du 18 janvier 2020 et les locataires ont dû être relogés de suite par la Mairie dans un gîte appartenant à Madame Marie Odile VANDECANDELAERE situé à BERVILLE moyennant une somme de 207 € TTC à charge de la commune pour la période du 18 au 24 janvier 2020 inclus. En effet, la maison de la SCI LEDENTU se trouvant en zone napoléonienne, le BRGM – Service Géologique National a dû intervenir, le mercredi 22 janvier 2020, pour effectuer un constat et établir un rapport d’expertise détaillé afin de ne plus considérer la parcelle comme soumise à un risque imminent d’effondrement ou d’affaissement. Néanmoins, ce dernier a recommandé de mettre en place un suivi régulier des fissures, via la pose d’un fissuromètre ou de témoins de plâtres et d’être particulièrement attentif à l’évolution de la situation. En cas d’évolution rapide des désordres existants (ouverture brutale des fissures etc…) ou si de nouveaux désordres sont constatés (affaissements, effondrements, nouvelles fissures etc…), les services de l’Etat devront être directement informés pour prendre les mesures qui s’imposent.

Désormais, ce dossier n’est plus de la compétence de la Mairie, c’est le propriétaire qui doit engager des travaux pour le bien-être de ses locataires. Un courrier va lui être envoyé dans ce sens.

Concernant les frais liés au relogement des locataires, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable à leur paiement.

***PHOTOCOPIEUR MAIRIE***

**DL/2020/002** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis qu’il a reçus concernant la location d’un photocopieur pour la Mairie à savoir :

1. **DBSM** : Matériel KYOCERA TASKALFA 2553ci : **66.80 € HT par mois** sur une durée initiale de 5 ans.

Contrat de maintenance de l’équipement :

* **0.0045 € HT par page en noir**
* **0.025 € HT par page en couleur de 0 à 1.5 %**
* **0.035 € HT par page en couleur de 1.5 % à 3 %**
* **0.037 € HT par page en couleur plus de 3%**
1. **ABS+** : Matériel SHARP MX2651EU : **70.00 € HT par mois** sur une durée initiale de 5 ans

Contrat de maintenance de l’équipement :

* **0.0039 € HT par page en noir**
* **0.039 € HT par page en couleur**
1. **BUROLOGIC** : XEROX C8035 : **106.10 € HT par mois** sur une durée de 63 mois

Entretien:

* **Forfait entretien : 6.67 € HT par mois**

**Coût de la page supplémentaire :**

* **0.005 € HT par page en noir**
* **0.05 € HT par page en couleur**

soit un coût global de **112.76 € HT par mois.**

 Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, décident de retenir la proposition effectuée par ABS+.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents en ce sens.

**PLU**

**COMMUNE DE MOTTEVILLE**

**DL/2020/003** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la version numérique du projet arrêté concernant l’élaboration du PLU de la Commune de Motteville pour avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, n’ont pas d’observations particulières à formuler.

**PROJET PARC EOLIEN**

**COMMUNE D’AMFREVILLE-LES-CHAMPS**

**DL/2020/004** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pour avis, le dossier d’enquête publique portant sur la demande d’autorisation environnementale unique présentée par la SARL Parc Eolien d’Amfreville-les-Champs (groupe VALECO) pour un projet d’installation et d’exploitation d’un parc éolien constitué de trois éoliennes et d’un poste de livraison sur la Commune d’Amfreville-les-Champs.

 Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes,

 émettent un avis défavorable et proposent de contacter les communes environnantes concernées par ce projet afin de connaître leur position pour exercer un éventuel recours commun.

**amenagement de securite**

**impasse de la vatine**

**DL/2020/005** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d’aménagement de sécurité de l’Impasse de la Vatine qui consiste en la création d’une voirie afin de déplacer la sortie actuelle pour faciliter la visibilité et limiter les accidents ainsi que la création d’un bassin incendie afin de se mettre en conformité avec le RDDECI.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour ce projet, l’acquisition d’une partie des parcelles ZA 414 et 416 appartenant aux Consorts BOULARD va être nécessaire et que la négociation d’achat est en cours.

Le devis établi par Monsieur Adrien JOUSSE, Géomètre de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, s’élève à la somme de 101 195.00 € HT soit 121 434.00 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes :

* émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux
* décident d’inscrire cette dépense au budget communal 2020
* décident de solliciter des subventions auprès du Département, du FAL et de la Préfecture au titre de la DETR.

***CONVENTION DE RETABLISSEMENT SAPN***

**DL/2020/006** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qu’il a reçue de la SAPN concernant le rétablissement de la voirie communale VC n° 4.

Les éléments de l’ouvrage faisant l’objet d’une remise à la collectivité sont les suivants :

* Couche de roulement
* Joints de chaussée (balayage, entretien courant)
* Avaloirs, descente d’eau sur ouvrage
* Trottoirs
* Bordures
* Réseaux ne faisant pas partie intégrante de l’ouvrage
* Descentes d’eau sur talus après ouvrage
* Plantations et espaces verts
* Signalisations horizontales et verticales
* Dispositifs de retenue hors OA
* Eclairage s’il y a lieu

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis défavorable à la signature de cette convention.

**amenagement pieton devant la mairie**

**DL/2020/007** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d’aménagement piéton devant la Mairie afin de faciliter son accès aux usagers.

Le devis établi par Monsieur Adrien JOUSSE, Géomètre de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, concernant le coût de cette mise en accessibilité s’élève à la somme de 47 199.00 € HT soit 56 638.80 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes :

* émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux
* décident d’inscrire cette dépense au budget communal 2020
* décident de solliciter des subventions auprès du Département et de la Préfecture au titre de la DETR

Une étude auprès du SDE76 va être sollicitée pour l’installation d’un éclairage au sol adapté.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à déposer, dès maintenant, auprès de la DDTM à ROUEN, une déclaration préalable de travaux.

***CONVENTION***

***DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES***

**DL/2020/008** Suite à la mise à disposition d’un terrain communal, courant d’année 2019, pour l’installation d’un distributeur de baguettes, par la SARL AUX PLAISIRS GOURMANDS représentée par Monsieur Jonathan HERVO, et au bon fonctionnement de ce dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’établir une convention avec Monsieur HERVO Jonathan afin de participer financièrement aux frais de consommation d’électricité de l’appareil.

 Il propose donc :

* de conclure une convention pour une durée d’un an à compter du 1er janvier 2020 et jusqu’au 31 décembre 2020 inclus. Au-delà, celle-ci sera renouvelée tacitement aux mêmes conditions tous les ans pour une durée d’un an, sauf résiliation, par une des deux parties, dans un délai de deux mois avant son terme.
* de fixer la participation financière, à 1 € T.T.C par jour, à compter du 01 janvier 2020.
* de fixer la périodicité de paiement, au semestre, soit le 15 des mois de juin et de décembre. Monsieur Jonathan HERVO recevra le titre de recette correspondant établi par la Commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

***APPROBATION DU SAGE DES 6 VALLEES***

**DL/2020/009** Un SAGE - Schéma d’Aménagement et de Gestion de l’Eau - est un outil de planification institué par la Loi sur l’eau du 03 janvier 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE des 6 Vallées se décline à l’échelle des Bassins Versants de la Rançon, de la Fontenelle, de la Sainte Gertrude, de l’Ambion, de l’Austreberthe et du Saffimbec.

Il est porté par deux structures : le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec.

Le périmètre du SAGE s’étend sur une surface de 395 km2, 65 communes où résident 65 600 habitants. La commune de Grémonville est située partiellement dans ce périmètre pour 0,51 km2 et une population de 40 habitants, sans doubles comptes.

Le SAGE, piloté par la CLE - Commission Locale de l’Eau - composée de 47 membres répartis en 3 collèges : élus, usagers, services de l’Etat, fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d’utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

Le SAGE comprend un PAGD - Plan d’Aménagement et de Gestion Durable - qui fixe les objectifs, les orientations et les dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation.

Un règlement accompagné de documents cartographiques qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Un rapport d’évaluation environnementale qui analyse les effets du SAGE sur l’environnement.

Après approbation du SAGE des 6 Vallées par le Préfet, le PAGD est opposable à l’administration et le règlement est opposable aux tiers.

L’élaboration du SAGE des 6 Vallées a été conduite en grande concertation de 2014 à 2020, avec notamment l’organisation d’une concertation préalable du public accompagnée par un garant de la Commission Nationale du Débat Public.

Délibération :

Vu l’arrêté préfectoral du 23 février 2015 délimitant le périmètre du Schéma d’Aménagement et de Gestion de l’Eau des 6 Vallées

Vu l’Article R 212-39 du Code de l’environnement, modifié par Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 - art.12, qui précise que pour l’élaboration et la révision d’un SAGE, la CLE soumet le projet de schéma à l’avis des communes

Vu le projet de SAGE des 6 Vallées, validé par la CLE à l’unanimité de ses membres présents ou représentés le 8 janvier 2020

Vu le courrier de M. Sylvain GARAND, Président de la CLE du SAGE des 6 Vallées, du 20/01/2020, sollicitant l’avis de la commune de Grémonville, à rendre sous 4mois

Vu le projet de SAGE des 6 Vallées et son rapport d’évaluation environnementale

Considérant que le projet de SAGE des 6 Vallées définit les objectifs généraux et les sous-objectifs nécessaires pour un aménagement et une gestion des eaux des 6 Vallées, équilibrés et intégrés

Considérant que ce projet définit les conditions structurelles nécessaires à une mise en œuvre performante du SAGE pour atteindre ces objectifs

Monsieur le Maire demande à l’assemblée d’émettre un avis sur le projet de SAGE des 6 Vallées, avis sur le PAGD, sur le règlement et les documents cartographiques associés et sur le rapport d’évaluation environnementale.

 Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes,

 approuvent le SAGE des 6 Vallées.

***MODIFICATION DES STATUTS***

***SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS***

***DURDENT - SAINT VALERY - VEULETTES***

**DL/2020/010** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery Veulettes. En effet, les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes présentés lors du Comité Syndical du 12 mars 2018 n’ayant pas fait l’objet d’un nouvel arrêté préfectoral du fait que l’ensemble des collectivités adhérentes n’avaient pas modifié leurs statuts en conséquence, il est nécessaire de reprendre une rédaction conforme à la majorité des collectivités adhérentes. De plus, n’ayant pas l’assurance de l’intégration de la part Hors Gémapi par certains EPCI à fiscalité propre, il est proposé de laisser les communes adhérentes pour cette part facultative du Code de l’Environnement mais complémentaire à leur action.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable à la modification de ces statuts.

***VENTE ANCIENNE ECOLE ET LOGEMENT***

**DL/2020/011** Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le futur acquéreur de l’ancienne école et du logement attenant va créer 2 nouveaux logements.

 A ce sujet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par GE360, Géomètres Experts, concernant la division de la parcelle cadastrée Section A n° 542 pour conservation par la commune d’une zone d’environ 40 m² soit une somme de 330.00 € HT (396.00 € T.T.C).

 Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

**questions diverses**

* Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu’il a été contacté par l’Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) pour lui signaler que le logement situé 513 Rue des Tilleuls à Grémonville, appartenant à Madame THIHY Huguette et occupé par Monsieur & Madame GANDRE, est insalubre. Une enquête sanitaire sur place a donc eu lieu pour constater cette situation de mal logement.

Il informe également qu’une demande de logement auprès d’un bailleur social sur Fécamp a été effectuée par les locataires actuels.

Ce dossier étant de la responsabilité du Maire, un courrier en recommandé avec accusé de réception va donc être envoyé à la propriétaire afin de lui préciser, conformément au rapport d’enquête ARS, les mesures à mettre en œuvre pour rétablir les conditions normales d’hygiène de confort et d’habitabilité, prévues au titre II du Règlement Sanitaire Départemental.

.

* Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu’il a été sollicité par l’administrateur judiciaire du château pour prendre un arrêté de péril concernant l’aile droite afin d’inciter les copropriétaires à entamer les travaux nécessaires à la mise hors d’eau pour stopper les dégradations liées à l’humidité.

En effet, malgré les incitations d’appel de fonds de l’administrateur judiciaire, les sommes n’étant pas suffisamment connectées, les dégradations se poursuivent accentuant les risques de propagation aux autres parties du château.

De ce fait, si les copropriétaires ne veulent pas engager de travaux, la commune va être sollicitée pour participer financièrement car en cas de problèmes, la responsabilité du Maire sera engagée.

* La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Mardi 03 Mars 2020 à 20H30.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

**Le Maire Le Secrétaire Les Membres**